COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201313-20251127-2025_090-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 18 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Pascale LE GALL, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absents excusés : Nicolas GRELLEPOIX (pouvoir à Françoise PICHOURON), Yvon LE CREFF (Béatrice LE GUYADER), Gaëlle LAGADEC (pouvoir à Didier LE GUEN).
Absent :
Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER

Délibération n° 2025-090
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

Monsieur Le Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide cette proposition de procès-verbal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 01 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Béatrice LE GUYADER
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE